



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 10 janvier 2023

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 janvier 2023, de 19 h 30 à 20h35 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A, Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants:

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot, et MM. Alain Parent, M. Benoit St-Jean et M. Guy Lapointe sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Est aussi présente M^{me} Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire, Gervais Darisse, déclare la séance ouverte

2023.01.2.2 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Considérant la lecture de l'ordre du jour suivant :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité de l'adopter.

2023.01.3.3 *Suivi et adoption du procès-verbal du 6 décembre 2022*

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 décembre 2022. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité en apportant une correction à la résolution 2022.12.16.235.

2023.01.4.4 *Suivi et adoption du procès-verbal du 13 décembre 2022*

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 13 décembre 2022. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité.

2023.01.5.5 *Dépôt, ratification et adoption des comptes au 31 décembre 2022*

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Benoît St-Jean et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes au 31 décembre 2022, au montant total de 60 479,69\$.

2023.01.6.6 *Paiement de la facture de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. dans le fonds Carrière et sablière #55 163*

ATTENDU la facture de Bouchard service-Conseil S.E.N.C. pour les plans et inspection du Rang 2;

ATTENDU QUE cette facture concerne des travaux de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture au montant de 11 273.31 \$, ce montant sera prélevé dans le Fonds de carrières et sablières.

2023.01.7.7

Adoption de la résolution décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2023

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées, de la gestion des matières résiduelles, des moustiques et des fosses septiques.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2022 pour préparer, adopter le budget de l'année 2023 (adoption le 13 décembre 2022);

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prescrire des modalités spécifiques pour le compte de taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les taux de taxe par résolution pour pallier toutes les éventualités et ainsi apporter les précisions nécessaires dans l'application des modalités de ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité.

Que la résolution no 2023.01.6.6 soit adopté et que le Conseil **ORDONNE ET STATUE** par ladite résolution ce qui suit :

ARTICLE 1 **Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de la résolution.**

ARTICLE 2 **Condition pour le paiement des taxes municipales en 6 versements**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en **six (6) versements égaux**.

ARTICLE 3 **Échéance du premier versement**

L'échéance, pour le premier ou unique versement, est fixée au trentième jour qui suit la date d'expédition du compte de taxes soit le **30 mars 2023**.

ARTICLE 4 **Échéance du deuxième versement**

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3, soit le **9 mai 2023**.

ARTICLE 5 **Échéance du troisième versement**

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **22 juin 2023**.

ARTICLE 6 Échéance du quatrième versement

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **1er août 2023**.

ARTICLE 7 Échéance du cinquième versement

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **12 septembre 2023**.

ARTICLE 8 Échéance du sixième versement

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **24 octobre 2023**.

ARTICLE 9 Suppléments de taxes municipales

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt et de tarifs énumérés ci-après pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska est fixé à 10% pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 11 Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,81/100 \$ conformément au rôle d'évaluation déposé (70 889 600) en date du 15 septembre 2022.

ARTICLE 12 Taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,00972/100 \$.

ARTICLE 13 Taux pour le remboursement des travaux en cours d'eau

Le tarif pour le remboursement des travaux en cours d'eau de 2022 est facturé à l'ensemble et est fixé à 0,0139/ 100 \$.

ARTICLE 14 EAU POTABLE : Le tarif de compensation aqueduc est fixé à

-Logement/résidence, dépense d'opération (vacant ou non)	1 unité : 169 \$
- Remboursement du règlement d'emprunt :	1 unité : 56 \$
- Logement/résidence (avec piscine et /ou syst. arrosage automatique)	1 unité et 350 m ³
- Commerce, industrie, institution, hôtel, gîte, ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial et locatifs avec compteurs d'eau, par branchement	1,5 unité et 500 m ³
- Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités et 1000 m ³
- Terrain desservi vacant non construit	0,5 unité

ARTICLE 15 COMPTEUR D'EAU : Le tarif de compensation pour le compteur d'eau

Les propriétés munies d'un compteur d'eau sont tarifées selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube. La consommation excédentaire à l'allocation de base est tarifée de la manière suivante :

- 1 \$/m³ pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable
- 3 \$/m³ pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées)

ARTICLE 16 EAUX USÉES : Le tarif de compensation pour les égouts

Logement/résidence, dépense d'opération (vacant ou non)	1 unité : 255 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 1 :	1 unité : 82 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 2 :	1 unité : 305\$

Remboursement du règlement d'emprunt-égout (moins le 10 % à l'ensemble)

-Logement/résidence (vacant ou non)	1 unité
-Commerce, industrie, institution, hôtel, gîtes, ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial et locatifs avec compteurs d'eau, par branchement	1,5 unité
-Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités
-Terrain desservi vacant non construit	0,5 unité

ARTICLE 17 ENFOUISSEMENT DES FILS : Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils

Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils :
1 unité : 30 \$

1 unité : un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel, règlement no 144)

ARTICLE 18 MATIÈRES RÉSIDUELLES : Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles
1 unité : 330 \$ (1 bac roulant =360 litres).

Logement/résidence principale ou secondaire	1 unité
Logement /résidence (participation au projet « zéro déchets »)	0,5 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0,5 unité
Commerce, industrie, hôtel	1,5 unité

Le tarif conteneur est calculé en retenant 2 unités par verge cube.

Les résidences ou commerces ayant plus d'un bac au chemin seront tarifés en conséquence.

ARTICLE 19 FOSSES SEPTIQUES : Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques
1 unité : 90 \$

Logement/résidence : 1 unité

ARTICLE 20 MOUSTIQUES : Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques

Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques
1 unité : 51 \$

Logement/résidence 1 unité

Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques s'applique aux contribuables desservis par le réseau d'eau potable.

ARTICLE 21 Le tarif imposé pour les médailles pour les chiens

Le tarif imposé pour les médailles d'identités pour les chiens est fixé à 5 \$, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 22 Compensation pour services municipaux en vertu de l'article 205 des immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), sont assujettis en 2023 au paiement d'une compensation pour services municipaux, **au taux de 0,60 \$ par cent dollars** d'évaluation, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2023.

ARTICLE 23 Aucun remboursement pour l'abandon d'activité pendant l'année

En ce qui concerne les tarifs de compensation, aucun remboursement ne sera fait durant l'année en cours pour un abandon d'activité.

2023.01.8.8

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska désire participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité;

D'autoriser le maire et la directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2022-2023 ou tout autre programme, pour une mise à jour de la Politique familiale de Saint-André-de-Kamouraska ;

2023.01.9.9

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 346 400 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 346 400 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117	256 800 \$
144	89 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 144, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	50 300 \$	
2025.	53 000 \$	
2026.	55 700 \$	
2027.	58 600 \$	
2028.	61 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	67 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 144 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2023.01.10.10 Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2023, au montant de 346 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

50 300 \$	4,90000 %	2024
53 000 \$	4,90000 %	2025
55 700 \$	4,90000 %	2026
58 600 \$	4,90000 %	2027
128 800 \$	4,90000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

50 300 \$	5,20000 %	2024
53 000 \$	4,90000 %	2025
55 700 \$	4,70000 %	2026
58 600 \$	4,60000 %	2027
128 800 \$	4,55000 %	2028

Prix : 98,77500

Coût réel : 5,03790 %

3 - CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA

50 300 \$	5,06000 %	2024
53 000 \$	5,06000 %	2025
55 700 \$	5,06000 %	2026
58 600 \$	5,06000 %	2027
128 800 \$	5,06000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,06000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2023 au montant de 346 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 117 et 144. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023.01.11.11 Réseau routier municipal : demande de subvention au député de Côte-du-Sud M. Mathieu Rivest

ATTENDU QUE le réseau routier de Saint-André-de-Kamouraska nécessite des investissements majeurs et qu'une aide financière est nécessaire ;

ATTENDU QUE le député M. Mathieu Rivest dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain parent
Et résolu à l'unanimité

DE demander une aide financière de 30 000 \$ à M. Mathieu Rivest, député pour la réalisation du pavage dans les routes municipales à Saint-André-de-Kamouraska.

2023.01.12.12 Adoption de la liste des dépenses incompressibles

Il est proposé par Benoît St-Jean et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve la liste des dépenses incompressibles suivantes :

- Déductions salariales fédérales et provinciales et la CNESST
- Salaires et bénéfices marginaux
- Téléphone, électricité et Internet
- Frais de poste
- Loyer du bureau municipal et de la salle communautaire
- Frais de financement

2023.01.13.13 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE le mandat de Mme Josianne Sirois est échu au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité

De désigner Mme Ghislaine Chamberland, conseillère au poste de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

2023.01.14.14 Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;
Il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité

De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser M. Gervais Darisse, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

2023.01.15.15 ***Factures supplémentaires à payer***

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Bell : 48,25\$
- Hydro-Québec : 492,61\$
- FQM assurances : 14 534,06\$
- MRC de Kamouraska: 3 962,40\$
- PG solutions: 5 863,73\$
- Journal le Placoteux : 311,58\$
- Service sanitaire A. Deschênes : 8 616,88\$
- Les entreprises Camille Ouellet inc. : 126,13\$

Pour un total de : 33 955,64\$

16. *Questions diverses*

17 *Correspondance (voir liste)*

18. *Période de questions*

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2023.01.19.19 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 20h35.

Maire

Greffière

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire